



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « AUTOUR DU PARC ANIMALIER »

### Article 1 – OBJET DU CONCOURS

L'Office National des Forêts organise un concours gratuit intitulé « Autour du parc animalier » dans le cadre de l'inauguration d'un circuit numérique inédit autour du parc animalier de la forêt domaniale de Roumare, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie. Le but est de constituer, sous le kiosque à l'entrée du parc, une exposition permanente des photos primées.

Prenez en photo ce qui vous plaît, vous suscite de l'émotion ou de l'émerveillement au parc animalier élargi à ses abords, la mare Epinay et la clairière au Hêtre pourpre (annexe 1).

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours sans droit d'inscription et sans obligation d'achat s'adresse aux personnes majeures, passionnés de nature et de photographie, qui souhaitent partager leur vision de cette partie de forêt. Il est uniquement réservé aux photographes amateurs et se déroulera du 15 juin au 27 septembre 2020 inclus.

Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au présent règlement (annexe 2). Cette fiche sera adressée en même temps que les photographies.

En participant au concours, chaque candidat garantit :

- qu'il est majeur.
- qu'il est l'auteur des photos présentées. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

### Article 3 – COMMENT PARTICIPER

- Chaque participant ne pourra envoyer au maximum **que 2 photos** en couleur, ou en noir et blanc. Les photographies devront être des œuvres originales, elles ne devront pas avoir subi de transformation (filtres, couleurs trop saturés...), l'esprit initial de la photo sera ainsi conservé.
- Chaque participant s'engage à ce que chaque photo soit prise pendant la période du concours.
- Chaque participant veillera à fournir les EXIF<sup>1</sup> dans les propriétés de la photo.

Les fichiers devront être transmis en format JPG et en qualité permettant un tirage autour du 50X70 cm.

Minimum requis : - poids : 6 Mo  
- résolution 3672 x 2450

La photographie devra être renommée de la façon suivante : Nom.Prénom-01.jpg

Si la photo comporte une signature, celle-ci devra être très discrète.

- ✓ **Inscription par mail et envoi des photos par mail ou par transfert de gros fichiers à l'adresse suivante :**  
[nicolas.folliot@onf.fr](mailto:nicolas.folliot@onf.fr)

- Chaque participant indiquera son prénom, son nom, son adresse mail, son adresse complète et un numéro de téléphone dans la fiche d'inscription (ses données seront uniquement utilisées pour contacter les gagnants).
- Chaque participant devra joindre la fiche d'inscription (annexe 2) remplie intégralement et avec exactitude.
- Chaque participant inscrira dans la fiche d'inscription 3 mots qui décrivent son émotion suscitée par chaque photo.

Le règlement et le bulletin de participation sont téléchargeables sur les sites de l'ONF ([www.onf.fr](http://www.onf.fr) – rubrique « En forêt de Roumare »).

L'inscription validée et la réception des photos seront confirmées par mail au participant. Pour faciliter la procédure de suivi et d'instruction par le jury, et pour des raisons d'égalité de traitement, chaque participant devra impérativement veiller à ce que les photos transmises respectent les critères techniques précités dès le premier envoi. Aucune rectification à posteriori ne pouvant être acceptée, les photos non éligibles au regard de ces critères techniques seront écartées du concours.

<sup>1</sup> Norme d'échange de données pour les fichiers d'images (surtout au format JPEG). Grâce à elle, un appareil photo numérique compatible stocke dans des métadonnées du fichier image les caractéristiques des clichés (taille, résolution, modèle de l'appareil, droits d'auteurs).

## **Article 4 – CALENDRIER DU CONCOURS 2020**

- 15 juin : lancement du concours photo
- 27 septembre : date limite de réception des photographies
- Octobre : réunion du jury qui procèdera à la sélection de 5 photographies
- Fin octobre : communication des résultats aux lauréats par mail
- Novembre : installation de l'exposition sous le kiosque et remise des prix

## **Article 5 – JURY**

Le concours est organisé par l'ONF avec le partenariat de la Métropole Rouen Normandie. Le jury prévisionnel serait à minima composé de :

- Deux représentants de l'Office National des Forêts - Agence territoriale de Rouen
- Deux représentants de la Métropole Rouen Normandie
- La présidente (ou son représentant) du comité de massif de la forêt de Roumare

Les membres du jury sont exclus du présent concours. Leur choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par le jury. En cas d'ex aequo concernant la somme des notes obtenues, le jury départagera les participants lors d'une délibération orale.

Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité, la composition et leur originalité. Les participants qui n'auront pas correctement rempli leur bulletin de participation ou dont la ou les photos n'aurai(en)t pas la résolution suffisante seront écartés du concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non-réception de la photo du participant, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau survenant pendant le déroulement du concours.

## **Article 6 – DOTATION**

Cinq photos seront récompensées.

Des bons d'achats seront remis aux lauréats : 100 € pour le premier prix et 50 € du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> prix. Les photographies primées seront tirées en grand format et exposées de façon permanente sous le kiosque du parc animalier pour une durée indéterminée. Un même candidat ne peut pas être primé deux fois.

## **Article 7 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des photos.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux des clichés au bénéfice de l'organisateur. Ce dernier s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

## **Article 8 – DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

## **Article 9 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Toute photographie qui ne respecterait pas les critères requis tels que mentionnés à l'article 3 du présent règlement intérieur seront considérées comme non valables.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Office National des Forêts. L'organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, ce concours photo devait être modifié, écourté ou annulé.

## **Article 10 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site [www.onf.fr](http://www.onf.fr) (rubrique « En forêt de Roumare ») ou à la demande sur les boites mails : [nicolas.folliot@onf.fr](mailto:nicolas.folliot@onf.fr) et [maisons-des-forets@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:maisons-des-forets@metropole-rouen-normandie.fr)

## **Article 11 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.



# ZONE D'ACCUEIL DU PARC ANIMALIER DE LA FORET DE ROUMARE



## **FICHE D'INSCRIPTION ET DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR** **Concours photo « Autour du parc animalier »**

Prénom : ..... NOM : .....

Adresse postale :  
.....  
.....

Téléphone F : ..... Téléphone P : .....

Adresse mail : .....

Date de naissance : .....

Souhaite participer au concours photo « Autour du parc animalier » et présente ..... photo(s).

Voici les 3 mots qui décrivent mon émotion suscitée par chaque photo :

Photo 1 : .....

Photo 2 : .....

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et accepte les modalités des 11 articles précités et plus particulièrement :

### **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

En participant au concours, chaque candidat garantit :

- qu'il est l'auteur des photos présentées. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

### **Article 7 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des photos.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux des clichés au bénéfice de l'organisateur. Ce dernier s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Fait à :

Le :

Signature du candidat :